

Défaut d'isolation extérieure

Par METILLE CAtherine, le 04/01/2017 à 09:20

Bonjour,

Nous sommes propriétaire d'une maison individuelle que nous avons fait isoler extérieurement il y a deux hiver maintenant. Nous nous sommes aperçus d'apparition de taches ponctuellement pas grand froid sur la façade. Nous avons contacté l'Entrepreneur qui en février 2016 s'est déplacé avec le fournisseur des matériaux pour nous dire que c'était un pbm de chevilles, que ça arrivait de temps en temps sur certains bâtiments. Nous avons convenu si le "pbm" persistait de reprendre contact ce que nous avons fait dès le début de cet hiver. L'Entrepreneur a répondu a notre LRAR en nous précisant que son assurance ne prenait pas en charge ce pbm d'ordre "esthétique" (sans aucune expertise technique en notre présence) et que la solution était de changer les chevilles. Le devis qu'il nous a joint est d'un montant de 7000€. Nous avons fait rédiger une LRAR par un avocat pour lui faire peur sur la base de "Il démontre un défaut de solidité potentiel de l'isolation avec un rôle insuffisant des fixations et un risque d'arrachement des isolants.La sécurité des personnes est en cause.". Sans réponse, notre avocat nous propose une procédure de référé d'heure à heure. Je souhaiterai avoir un avis sur cette situation et sur la procédure proposée par notre avocat. est-ce pertinent?

Un grand merci pour votre retour.